



## **Processus d'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé**

### **Rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé**

1. Le Secrétariat a présenté un rapport sur l'utilisation de lecteurs optiques pour l'élection du Directeur général et a expliqué qu'après une étude approfondie, il a été conclu que l'utilisation de lecteurs optiques pour l'élection du Directeur général ne ferait pas gagner suffisamment de temps par rapport aux coûts et aux risques supplémentaires qu'elle entraînerait.<sup>1</sup> Il convient de s'en tenir à la pratique consistant à compter manuellement les votes.
2. Le Comité s'est dit favorable à la poursuite de la pratique actuelle, comme le proposait le Secrétariat.
3. En réponse à une question sur la recommandation du Groupe d'experts indépendant pour la préparation et la riposte à la pandémie visant à introduire un mandat unique de sept ans pour les Directeurs généraux de l'OMS, le Secrétariat a indiqué qu'il s'efforcera de fournir des informations sur la pratique des autres organes des Nations Unies lorsque la question serait examinée par la Soixante-Quatorzième session de l'Assemblée mondiale de la Santé.
4. Le Secrétariat a également informé le Comité que l'Assemblée de la Santé disposerait d'un document, sous la cote A74/24 Add.2, qui expose les options concernant les dispositions d'urgence pour mener l'élection du Directeur général au cas où la Soixante-Quinzième Assemblée mondiale de la Santé ne pourrait pas se tenir en présentiel. L'Assemblée de la Santé serait invitée à définir un processus permettant de prendre une décision ultérieurement quant à l'option à retenir si cela était nécessaire.

#### **RECOMMANDATION À L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ**

5. Le Comité, au nom du Conseil exécutif, a recommandé à l'Assemblée de la Santé de prendre note du rapport figurant dans le document A74/24 Add.1.

= = =

---

<sup>1</sup> Document A 74/24 Add.1.